



PAR COURRIER

Montréal, le 18 septembre 2018



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-278

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 30 août dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à recevoir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision du 11 juillet 2017 dans le dossier SAS-M-229836-1410.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de cette décision.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre le nom de la partie requérante. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision et extrait de loi